



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 janvier 2021 à 10 heures 00 minutes  
Visioconférence

**Présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

**Procuration(s) :**

M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre, M. SUIN Antoine donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

**Secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

**Président de séance** : M. FOUTRY Luc

### 1 - Convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation PAIE (CDG59)

Monsieur le Maire expose :

Cette convention définit les conditions d'interventions et financières ainsi que les modalités de la prestation paie entre la Commune d'Attiches et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021.

Il s'agit, pour la Commune, de confier au CDG59 le traitement informatique des paies de son personnel.

Le CDG59 réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie (établissement des bulletins de paie, établissement des charges sociales, transfert des fichiers comptables...).

Le tarif mensuel s'établit à 6€ par bulletin de paie édité. Ce tarif est le même que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 2 - Création de deux contrats PEC 20h/semaine

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Un tutorat est d'ailleurs mis en place parmi les agents qualifiés au sein de la collectivité afin de permettre au nouvel arrivant de s'intégrer sur son poste de travail et dans la structure.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à ce type d'emploi est de 20 heures (à minima) à 35 heures hebdomadaires.

La durée du contrat est fixée à 12 mois maximum et la rémunération au minimum égale au SMIC avec une aide de l'état sur une base horaire limitée à 20h hebdomadaires.

Concernant l'opportunité pour les collectivités territoriales de recourir à ce dispositif,

Considérant l'existence d'une agence postale communale et donc d'un service supplémentaire auprès de la population et de fait, la nécessité de recruter un agent pour assurer ce service,

Considérant le départ de l'agent au 31/03/2021, et actuellement en poste sur un temps de travail hebdomadaire de 35h,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois contractuels suivants pour le bon fonctionnement de ce service, à savoir :

**DEUX** emplois aidés (contractuels de droit privé) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail de chaque poste : 20 heures
- Rémunération sur la base du SMIC en vigueur pour chaque poste

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de créer les postes repris ci-dessus pour l'agence postale communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir pour la mise en œuvre de ces contrats

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à ce recrutement seront inscrits au chapitre 12 du budget communal 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord.**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *"Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."*,

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que: *"Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales..."*.

Vu la délibération numéro 10 en date du 12-04-2017 par laquelle la commune a adhéré à l'iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner Mme Paule DEMESSINE comme sa représentante titulaire à l'Agence, et M. Luc FOUTRY comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Fixation des tarifs de photocopie et d'impression**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant que certains Attichois peuvent avoir besoin de photocopier des documents administratifs,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs appliqués aux copies en noir et blanc de documents administratifs de taille A4,

Aussi, il est exposé au conseil municipal de se prononcer sur le tarif suivant :

vingt centimes (20 cts) pour une copie recto-verso format A4 en noir et blanc.

trente centimes (30 cts) pour une copie recto-verso format A4 en couleur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - Demande de subvention FIPD pour l'acquisition d'une caméra mobile**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de M. le Préfet du Nord relatif à l'appel à projets 2021 dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.).

Considérant le système de vidéosurveillance mis en place sur la commune,

Considérant que le F.I.P.D. vise à soutenir financièrement les projets se déroulant dans le département du nord, sur les territoires péri-urbains ou ruraux,

Considérant le projet d'acquisition d'une borne nomade de vidéo protection destinée à améliorer la tranquillité publique, et la sécurité de certains sites, notamment à proximité des aires de jeux, lieux ouverts au public,

Considérant que la commune peut prétendre à une aide financière en matière d'investissement, attribuée sous forme de subvention au titre du FIPD conformément au cadre légal prévu par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le principe d'acquisition d'une caméra nomade afin d'améliorer la sécurité des sites regroupant aires de jeux et city stade, rue des Jardins,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat par le F.I.P.D pour un financement partiel de l'investissement au taux de 40% selon le plan de financement ci-dessous :

### **Coût du projet : 13 000 € H.T.**

Etat (FIPD) 5 200 € (40%)

Commune 7 800 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Attiches  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'M' or similar shape, positioned below the official seal.